



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

VENTE IMMOBILIÈRE

Le vendredi 13 décembre 2024 à 10 heures 30 aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office cantonal des poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève, au 1^{er} étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au Registre Foncier au nom de Monsieur Matthew Thomas PARISH, anciennement domicilié chemin du Petit-Lac 1, 1292 Chambésy, actuellement sans adresse connue (débitur).

Désignation de l'immeuble

L'immeuble consiste en la parcelle n° 2073, sise chemin du Petit-Lac 1, commune de Pregny-Chambésy. Sur cette parcelle de 146 m² est érigé le bâtiment n° 236, 63 m² (bâtiment plus grand que 20 m² non classé ailleurs).

La parcelle se situe en zone 5 (villas).

Description de l'immeuble

Il s'agit d'une maison de petite taille orientée nord/sud avec des ouvertures uniquement sur la façade sud. Il y a un couvert sur la façade sud au niveau de la porte d'entrée et un cabanon.

La maison comprend un rez-de-chaussée et un premier étage en combles. La surface des pièces est de petite dimension, chaque niveau de construction totalisant 63 m² de surface hors œuvres.

Elle se compose de la manière suivante :

Rez-de-chaussée : petit sas d'entrée, cuisine-buanderie, salon avec cheminée et escalier menant à l'étage, une chambrette, WC.

1^{er} étage : grande chambre, salle de bains (baignoire, 2 vasques lavabos, WC), grenier.

A noter que la maison manque d'entretien. Des travaux d'installation de chauffage, remise en état de l'installation électrique et réparation de la cheminée sont à prévoir à court terme.

La maison est occupée par la personne au bénéfice d'un droit d'habitation.

Une visite unique (sans inscription) est organisée par l'Office cantonal des poursuites le 25 novembre 2024 à 11 heures. Les personnes intéressées sont attendues directement sur place (chemin du Petit-Lac 1, 1292 Chambésy).

Estimation de l'Office

Ci.....CHF 640'000.--

Délai de production : 31 octobre 2024

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **19 novembre 2024** à l'Office cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 – 1204 Genève) au 1^{er} étage où chacun peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de l'Office.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, **dans le délai fixé pour les productions**, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par un créancier gagiste de 1^{er} rang.

Genève, le 10 octobre 2024



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES
Sandra DAYER-SPIRGI, juriste
(☎ 022 388 91 34)

